

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 28 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Etaient présents : M. SCHUH – M. MUSCARI – Mme JACQUES – M. HANRIOT-FEY –
Mme SCHLEIN – MM. SCHWARTZ – PASZKOWIAK – Mme SCHEIDT-MARBACH –
Mme TOURSCHER – M. CALLEGARI – Mmes LUXEMBOURGER – HAVET –
Mmes EBERSVILLER – TRAN – MEYER – ROTH – M. ROEDER – Mme PREDIGER.

Représenté : /

Excusé : M. ECCA.

Absents : M. PEDROTTI – M. CIAVARELLA – M. EGLOFF.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 03.06.2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 23.05.2025.

OBJET : DCM 2025/56
REVISION GENERALE DU
PLAN LOCAL D'URBANISME
ARRET DU PROJET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de P.L.U.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153.14, L.103.2 et R.153.3,

Vu sa délibération en date du 16 mars 2022 prescrivant la révision générale du PLU et définissant les modalités de concertation et le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement prévu par l'article L.153.12 et qui s'est tenu lors de la réunion du Conseil municipal du 04 octobre 2023,

Vu sa délibération en date du 28 mai 2025 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision générale du P.L.U., et après examen du projet de révision générale du P.L.U. et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

Considérant que le projet de révision générale du P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **ARRETE** le projet de révision générale du P.L.U. de la commune de Morsbach tel qu'il est annexé à la présente,
- **PRECISE** :
 - que le projet de révision générale du PLU sera communiqué pour avis :
 - à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision générale du P.L.U.
 - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont effectué la demande.
 - que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de Moselle, accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'Etat, et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.
 - que le projet de révision générale du P.L.U. arrêté sera tenu à la disposition du public (article L. 103-2).

LE MAIRE
GILBERT SCHUH



A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.